



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

28 JUN 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 27 juin 2024 (convocation du 14 juin 2024)**

Aujourd'hui vingt sept juin deux mille vingt quatre à 10 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à Mme de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/04/02P

**AVENANT A LA CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PUBLICITE
DANS LES ASCENSEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT
EXPLOITES PAR METPARK**

METPARK et la société PUBLISENS ont signé le 3 juillet 2020 une convention portant occupation du domaine public en vue de l'exploitation des espaces publicitaires situés à l'intérieur et l'extérieur des ascenseurs dans les parcs de stationnement exploités par METPARK.

La convention est entrée en vigueur le 3 juillet 2020 pour une durée de QUATRE (4) ans. Les parties ont ensuite conclu le 1^{er} octobre 2020 un avenant n°1 et le 29 juin 2023 un avenant n°2.

La convention arrivant à son terme et conformément à la réglementation en vigueur, METPARK organise une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Afin de tenir compte des contraintes de calendrier liées à la mise en place d'une procédure de sélection préalable, les parties sont convenues de prolonger la durée de la convention initiale et de ses avenants.

Un projet d'avenant a donc été établi entre les parties qui prévoit la prolongation des effets de la convention initiale et de ses avenants, pour une durée de trois (3) mois à compter du 2 juillet 2024, renouvelable une fois dans les conditions fixées dans l'acte.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 juin 2024

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Duprat', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PUBLICITE
DANS LES ASCENCEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT
EXPLOITES PAR METPARK**

AVENANT N° 3

Le présent avenant est passé entre d'une part,

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc BORDEAUX (33007), SIREN 453 335 069, représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI.

ci-après dénommée « METPARK »

SARL PUBLISENS, société à responsabilité limitée dont le siège social se situe 204 rue de l'Eglise à THIL (01120), SIREN 490 771 870, représentée par son représentant légal en exercice,

ci-après dénommée « le titulaire » ou « l'occupant »

ci-après dénommée ensemble « les parties »



M E T P A R K

Place à la mobilité

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R. 2122-1 et R.2122-2 du même code ;

Vu la délibération n°2004/0225 en date du 5 avril 2004 du conseil de communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, décidant de la création de la régie personnalisée pour l'exploitation des parcs de stationnement, approuvant les statuts et décidant de la mise en place et de la composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2019/08/07P du conseil d'administration de METPARK modifiant les statuts de la régie PARCUB et actant de son changement de nom, devenant METPARK ;

Vu la délibération n°2018/04/01P du conseil d'administration de PARCUB du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas ANDREOTTI en tant que directeur général, et celle n° 2021/06/02P du conseil d'administration de METPARK du 16 novembre 2021 actant du renouvellement de Monsieur Nicolas ANDREOTTI en tant que directeur général de la Régie ;

Vu la délibération n° XXX du conseil d'administration de METPARK du _____ autorisant Monsieur Nicolas ANDREOTTI à signer un avenant n°3 avec la société PUBLISENS.

PREAMBULE

Les parties ont signé le 3 juillet 2020 une convention (ci-après *convention initiale*) portant occupation du domaine public en vue de l'exploitation des espaces publicitaires situés à l'intérieur et l'extérieur des ascenseurs dans les parcs de stationnement exploités par METPARK.

La *convention initiale* est entrée en vigueur le 3 juillet 2020 pour une durée de QUATRE (4) ans. Elle s'achèvera donc le 2 juillet 2024.

Il est précisé que les parties ont conclu le 1^{er} octobre 2020 un avenant n°1 et le 29 juin 2023 un avenant n°2 (ci-après *avenants*) lesquels ne modifient pas la durée de la *convention initiale*.

La convention arrivant à son terme et conformément à la réglementation en vigueur, METPARK organise une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.



METPARK

Place à la mobilité

Afin de tenir compte des contraintes de calendrier liées à la mise en place d'une procédure de sélection préalable, il est convenu de prolonger la durée de la *convention initiale* et ses *avenants*.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties conviennent de prolonger les effets de la *convention initiale* et ses *avenants*, pour une durée de trois (3) mois à compter du 2 juillet 2024.

Cette prolongation est renouvelable une fois, pour une durée identique, sous réserve d'une demande expresse adressée à METPARK un (1) mois avant la nouvelle date de fin prévue. METPARK pourra refuser à sa libre appréciation la prolongation sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La *convention initiale*, et ses *avenants*, sont réputés n'avoir jamais pris fin.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Déclaration du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires relatif à l'activité de publicité devra être attesté par le titulaire pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2024 et transmis à METPARK dans un délai d'un (1) mois à compter de cette dernière date.

2.2. Facturation

La dernière facturation interviendra au terme de la prolongation consentie.

ARTICLE 3 – FIN DE L'OCCUPATION

Le titulaire devra restituer les emplacements occupés libres de toute annonce, diffusion.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 2 juillet 2024.

ARTICLE 5 - AUTRES STIPULATIONS



METPARK
Place à la mobilité

Les autres dispositions de la *convention initiale*, et ses *avenants*, notamment les modalités financières, inchangées ou non contredites par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, le

Pour METPARK,
Le Directeur général
Nicolas ANDREOTTI

Pour la SARL PUBLISENS
Le Gérant
Matthieu FERBER